

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES ÉCOLES
MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE LA COMMUNE
EN RAISON D'UN ÉPISODE DE CANICULE
LES JEUDI 25 ET VENDREDI 26 JUIN 2026**

Transmis en Préfecture
des Ardennes le :

23 JUIN 2026

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le *Code de l'éducation*,

Vu le *Code de la sécurité intérieure*,

Vu les prévisions météorologiques annonçant un épisode de canicule d'une intensité exceptionnelle sur le département des Ardennes pour les journées des Jeudi 25 et Vendredi 26 Juin 2026,

Vu les alertes diffusées par les services de l'État et les recommandations sanitaires émises par les autorités compétentes,

Considérant que les températures attendues sont susceptibles d'atteindre des niveaux particulièrement élevés durant les journées des 25 et 26 Juin 2026,

Considérant que les bâtiments accueillant les écoles maternelles et élémentaires de la commune ne disposent pas de conditions suffisantes permettant de garantir le maintien de températures compatibles avec la santé et la sécurité des élèves et des personnels,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques sanitaires liés à cet épisode climatique exceptionnel,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité et de la santé publiques, de fermer temporairement les écoles maternelles et élémentaires de la commune,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : Les écoles maternelles et élémentaires de Villers-Semeuse sont exceptionnellement fermées au public les Jeudi 25 Juin 2026 et Vendredi 26 Juin 2026.

Cette fermeture concerne l'ensemble des activités scolaires se déroulant dans les locaux scolaires.

ARTICLE 2 : Les familles sont invitées à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la garde de leur(s) enfant(s) durant cette période.

ARTICLE 3 : Les services municipaux, en lien avec l'Éducation Nationale et les services de l'État, informeront les familles et les personnels des modalités pratiques d'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être levé ou prolongé en fonction de l'évolution de la situation météorologique et des consignes des autorités compétentes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, les Directrices et Directeurs d'école ainsi que les autorités de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché, publié et transmis :

- à Monsieur le Préfet des Ardennes ;
- à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale des Ardennes ;
- aux Directrices et Directeurs des écoles concernées.

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE VILLERS-LE-NEUVE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized black ink signature.

Jérémie DUPUY

2026-06-23 11:55:45